

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EN DATE DU 22 MARS 2013

Date de la convocation : 14 Mars 2013
Date de la séance : 22 Mars 2013

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 26
Absents avec procuration : 2
Absent : 1

Présents : M. Christian CHEVALEYRE, Maire, Melles Mylène CHAPUIS, Aurélie PASCAL, MM. Jacquie DOUARRE, Gérard MAI, Mmes Véronique FAUCHER-CONVERT, Céline THENOT, Adjoint, MM. Jean-Louis DHUIT, Jean-Claude GUELON, Gérard BERTON, Guy DUVERGER, Henri JOUBERT, Michel DAJOUX, Mmes Marie-Thérèse PILANDON, Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, MM. Gérard BONNEFOY, Jean MALCROS, Mmes Nadine BOST, Laetitia ACHAIBI, Pascal PERNET, M. Edmond BERODIAS, Mme Viviane BAFOIL, M. Jean AULAGNIER, Mme Simone MONNERIE, MM. Eric CHEVALEYRE, Patrick BESSEYRE.
Absents avec procuration : Mme Denise CHARBONNEL à M. Guy DUVERGER, M. Jean-Marie PILLER à M. Michel DAJOUX.
Absente : Mme Annik TRAIT-PROTIERE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PERNET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Mme Pascale PERNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire ouvre ensuite la séance du conseil municipal à 18h30 et propose d'approuver le compte rendu de la séance du 19 février 2013 dont le secrétariat était assuré par Mme Marie-Thérèse Pilandon. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal émet ensuite un avis favorable à l'inscription à l'ordre du jour des questions complémentaires suivantes :

- Immobilier cité administrative.
- Contentieux : sinistre école de musique.



BUDGETS PRIMITIFS 2013

De manière globale, les budgets primitifs 2013 se présentent de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget Commune	8 289 733 €	4 526 726 €
Budget Assainissement	291 100 €	1 058 025 €
Budget service des Eaux	156 870 €	647 668 €
Abattoir	94 570 €	122 951 €
Cinéma	261 800 €	117 338 €
Régie de chaleur	343 287 €	611 312 €
TOTAL	9 437 360 €	7 084 020 €

BUDGET COMMUNE

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 8 289 733 € soit une progression de + 4,39% par rapport aux prévisions de 2012.

Mr le Maire indique que ce budget a été construit dans le respect des orientations annoncées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 février 2013 à savoir :

- Maintien des taux de fiscalité locale
- Un endettement maîtrisé
- Capacité d'autofinancement calée au minimum sur un montant de 1,250 M€.
- Poursuite de la politique de recherche d'économies en fonctionnement ceci afin de préserver des marges de manœuvre.

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 4 526 726 € qui s'articule autour des dépenses suivantes :

- Déficit 2012 : 1 366 747 €
- Dette : 873 000 €
- Dépenses restes à réaliser : 696 128 €
- Dépenses nouvelles : 1 590 850 €

Chaque adjoint est ensuite invité à présenter le programme des investissements proposés par les différentes commissions.

Ce budget est financé à hauteur de 42 % par des recettes nouvelles, 26 % par des restes à réaliser (parmi lesquels l'emprunt RAR), 13 % par un emprunt nouveau et 19 % par affectation du résultat voté à la suite de l'approbation du compte administratif 2012. Au terme de cette présentation technique, Mr le Maire ouvre le débat.

Mme Pilandon : s'interroge sur le fait que les travaux de la maison des jeunes relèvent du seul budget communal.

Mr Le Maire : répond qu'il s'agit de travaux limités à l'isolation des toitures, au changement du sol et à l'amélioration de l'accessibilité.

Mr Dajoux : souhaite savoir si dans le cadre de l'aménagement des places du Livradois et Charles De Gaulle, la construction d'une halle est toujours d'actualité.

Mr Le Maire : rappelle que cette construction était au départ une simple option et confirme son abandon eu égard à l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France.

Mme Monnerie : à propos de la place du Livradois, souligne que le déplacement du monument Henri Pourrat vers le bois de Boulogne ne lui paraît pas approprié. Il lui est répondu que ce déplacement a reçu l'agrément de l'association des amis d'Henri Pourrat et du sculpteur, Mr Chauchart.

Mr Aulagnier : indique qu'il ne votera pas ce budget car :

- Voté trop tardivement, il regrette que les projets n'aient pas été préparés plus tôt.
- Il considère ce budget « *sans ambition accompagnant le déclin* » et ne mettant pas en avant des « *choix clairs et volontaristes* ». A son sens le budget tel qu'il est présenté aurait pu justifier une baisse des taux de fiscalité.
- Il regrette également que le devenir de la cité administrative ne fasse pas l'objet d'une réflexion préalable et approfondie.

Mr Dajoux : fait part de son sentiment de « *déclin, de régression de la ville* ». Il rappelle le constat des services du conseil général selon lequel Ambert serait une des villes où la paupérisation progresserait le plus.

De manière globale **le Maire** réfute ces arguments tout en reconnaissant que les projets sont longs à émerger et que la ville est désormais en état d'en recueillir les bénéfices. Il reste optimiste pour l'avenir.

Mme Monnerie : ne retrouve pas dans ce budget les ambitions affichées lors du DOB concernant la redynamisation du centre ville. Quel serait le coût global des investissements à prévoir, quels financements pourraient être mobilisés. A son sens cette distorsion serait la conséquence de « *dossiers impréparés* »

Au terme de cette présentation et des débats qui ont suivis :

Par seize voix pour, cinq voix contre (M. Berodias, Mme Bafail, M. Aulagnier, Mme Monnerie et M. Besseyre) et sept abstentions (MM. Berton, Joubert, Dajoux, Mmes Pilandon, Bost, MM. Piller par procuration et Eric Chevaleyre)

- ADOPTE le budget primitif 2013 du budget principal de la commune, section de fonctionnement.

Par seize voix pour, cinq voix contre (M. Berodias, Mme Bafoil, M. Aulagnier, Mme Monnerie et M. Besseyre) et sept abstentions (MM. Berton, Joubert, Dajoux, Mmes Pilandon, Bost, MM. Piller par procuration et Eric Chevaleyre)

- ADOPTE le budget primitif 2013 du budget principal de la commune, section d'investissement.

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2013

Mr le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de notre commune pour 2013 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases 2012	Bases notifiées pour 2013
Taxe d'habitation	8 279 140	8 527 000
Taxe sur le foncier bâti	7 938 735	8 253 000
Taxe sur le foncier non bâti	182 688	191 200

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour 2013, le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2013 est de **2 670 555 €**. Pour atteindre ce produit fiscal, Mr Le Maire propose de maintenir pour l'année 2013 les taux des trois taxes locales votés en 2013 ce qui donnerait les rendements indiqués ci-après :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2012	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés pour 2013	Produits
Taxe d'habitation	10,69 %	8 527 000	10,69 %	911 536
Taxe sur le foncier bâti	19,60 %	8 253 000	19,60 %	1 617 588
Taxe sur le foncier non bâti	73,97 %	191 200	73,97 %	141 431
			Total	2 670 555

Le conseil municipal,

- Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
- Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Le Maire et en avoir délibéré

Par dix-huit voix pour et quatre voix contre (M. Bérodiás, Mme Bafoil, M. Aulagnier, Mme Monnerie) et six abstentions (MM Berton, Joubert, Dajoux, Mme Pilandon, Mme Bost, M. Piller par procuration).

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2013:

Taxes	Rappel taux 2012	Bases d'imposition notifiées	Taux 2013	Produits
Taxe d'habitation	10,69 %	8 527 000	10,69 %	911 536
Taxe sur le foncier bâti	19,60 %	8 253 000	19,60 %	1 617 588
Taxe sur le foncier non bâti	73,97 %	191 200	73,97 %	141 431
			Total	2 670 555

BUDGETS PRIMITIFS 2013 – SERVICES ANNEXES

Après avoir écouté les exposés de Monsieur le Maire et des différents adjoints concernés, le Conseil Municipal, unanime, approuve sans réserve les Budgets Primitifs 2013 du service de l'assainissement, du service des eaux, de l'abattoir, de la régie de distribution de chaleur, de la régie du cinéma La façade ainsi que les budgets des sections de Gourre et de la Rodarie.

SUBVENTIONS 2013

Unanimité du Conseil Municipal pour l'attribution des subventions spécifiques suivantes :

↵ Amicale des Sapeurs Pompiers	14 010 €
↵ Amicale du Personnel	43 000 €
↵ Coopérative scolaire (voyage 2013)	7 000 €
↵ Régie du cinéma le Façade : autorisation à donner pour verser la subvention d'équilibre dans la limite des crédits inscrits au budget soit :	48 000 €
↵ Jeunes sapeurs pompiers de Marat :	500 €
↵ UCA (Fourmofolies 2013) :	16 000 €

La subvention pour l'école privée d'un montant de 37.200 € est approuvée par vingt sept voix pour et une abstention (Mr Duverger)

La subvention pour l'école privée (voyage scolaire) d'un montant de 2.200 € est approuvée par vingt quatre voix pour et quatre voix contre (Mr Mai, Mme Thenot, MM Guelon et Duverger).

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Melle Chapuis, Adjointe, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS) sollicitant la commune d'Ambert en vue d'une participation de 3.500 € pour le cofinancement de la coordination territoriale dans le cadre du contrat local de santé Thiers/Ambert.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal par :

- Vingt voix contre,
 - Trois voix pour (MM. C. Chevaleyre, Bonnefoy et Mme Bost),
 - Quatre abstentions (Mmes Achaibi, Pernet, Bafoil et Mr Aulagnier),
 - Mr Jean-Louis DHUIT n'a pas pris part au vote,
- Se montre défavorable à une participation de la ville d'Ambert au cofinancement de la coordination territoriale,
 - Charge Mr le Maire de faire connaître cette décision à l'Agence Régionale de Santé.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Unanimité (Mme Monnerie n'ayant pas pris part au vote), au sujet de la prise en charge des frais engagés par Mme MONNERIE, pour participer, à deux réunions de bureau de l'Association Les Plus Beaux Détours de France les 29 novembre 2012 et 30 janvier 2013 à Paris et à une réunion régionale le 4 décembre 2012 au Puy-en Velay. Montant du remboursement : deux cent quatre vingt onze euros et quarante centimes (291,40 €).

DOTATION 2013 « L'ART DANS LA RUE »

Dans le cadre de la manifestation 2013 « L'Art dans la rue », le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à verser une somme de 320 € à l'artiste qui obtiendra le 1^{er} prix décerné par le jury de personnalités. En contrepartie, l'œuvre primée sera remise à la commune.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Mr Mai présente à l'assemblée une synthèse de l'ensemble des documents constituant le PLH. A ce stade de la procédure, il appartient à chaque commune, membre de la communauté de communes, d'émettre un avis sur le projet de PLH.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne un avis favorable au contenu du projet de PLH du Pays d'Ambert tel que présenté par le rapporteur.

Mr le Maire note toutefois la durée de cette étude qui a débuté en décembre 2010.

Mr Aulagnier juge le rendu intéressant mais considère qu'il « enfonce des portes ouvertes ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES : REPARTITION DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mr le Maire présente au conseil les modifications législatives relatives à la répartition future des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ambert. Après un bref rappel historique sur la communauté de communes il précise que dans le cadre de cette réforme il s'agit de trouver un « compromis consensuel » entre la représentation de la population d'une part et celle des territoires d'autre part. En ce qui le concerne, il considère qu'il n'est pas possible de rester en l'état actuel des choses.

Concernant la problématique posée, il précise que la nouvelle législation prévoit en effet deux options pour fixer ce nombre et cette répartition.

1) Soit un accord amiable

- Matérialisé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant le tiers de la population totale de celles-ci.
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par application du dispositif légal soit pour la Communauté de Communes : soit un maximum de 32.
- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes, lors de sa réunion du 5 mars 2013, a pris acte de la position du bureau proposant aux communes membres de privilégier un accord amiable en vue du maintien de la répartition actuelle, fixée en 2011.

2) Soit et à défaut d'accord amiable la répartition légale (art L5211-6-1 § II à IV)

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction d'un tableau garantissant une représentation essentiellement démographique.
- Attribution d'un siège à chaque commune afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes.
- Possibilité de répartir librement 10 % maximum de sièges supplémentaires (soit 2)

Donc et à défaut d'accord amiable la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donnerait la représentation suivante :

Ambert	13 délégués	St Ferréol des Côtes	3 délégués
Job	6 délégués	La Forie	1 délégué
Champetières	1 délégué	Thiolières	1 délégué
Valcivières	1 délégué		

Le Conseil de Communauté serait donc, dans ce cas, composé de 26 délégués. Ambert disposant de 13 sièges. La possibilité de répartir librement 10 % maximum de sièges supplémentaires peut porter le Conseil Communautaire à 28 délégués.

Mr Joubert indique que le groupe GOD est défavorable à un accord amiable sur la base du maintien de la répartition actuelle et justifie cette position en donnant lecture de la déclaration suivante :

« La commune d'Ambert ne nous paraît pas actuellement représentée de façon satisfaisante à la Cocom (sans doute n'est-ce pas tant le nombre qui compte que les actions menées par ses délégués). Toutefois, être trop minoritaire peut conduire à des blocages, source d'inertie, dommageables pour tous, et nous en avons fait la triste expérience.

Un petit rappel:

Début 2011, suite aux nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés de communes, nous avons légitimement demandé une révision statutaire Cocom, qui impliquait:

- Une meilleure représentativité de la commune d'Ambert sur une base raisonnable de 35% (et non plus de 25%)
- La création d'une quatrième commission pour une plus grande efficacité, et ce lié aux nouvelles compétences.

Lors de la réunion communautaire qui se déroulait à Champétières à l'automne 2011, nous nous sommes heurtés à une fin de non recevoir, ce qui a été une des raisons importantes de notre désaccord avec la majorité municipale, entraînant également notre démission de délégué de la commune d'Ambert à la Cocom.

Quant nous faisons le bilan des initiatives prises par la communauté de communes du Pays d'Ambert ainsi que celui des réalisations, nous constatons qu'en matière de développement du territoire, bien peu de choses ont vu le jour en cinq ans.

Que nos petites communes environnantes en aient profité pour restaurer leur salle des fêtes, est sans doute une bonne chose, mais à nos yeux ce n'est pas là que se situe l'essentiel des initiatives à prendre pour assurer un avenir à notre région.

Ambert, selon nous, doit, en raison de l'importance de sa population, de sa tradition industrielle, de sa fonction commerciale, rester le pôle fort de ce bassin de vie.

Notre ville a vocation d'être locomotive, alors qu'on a le sentiment qu'elle est vraiment devenue wagon de queue !

Certes une solidarité de territoire doit exister et Ambert doit y contribuer.

Cependant cette solidarité doit être librement consentie par tous les Ambertois et non imposée.

C'est pourquoi, n'acceptant pas cette situation, nous souhaitons que nous nous prononcions ce soir contre l'accord amiable qui stipule le maintien de la répartition actuelle.

Nous demandons un vote à bulletins secrets »

Mr Besseyre : note que la communauté de communes est et sera ce que les élus voudront bien en faire. Il ne souhaite pas une « surreprésentation » de la Commune d'Ambert et regrette un manque d'implication des élus de la ville d'Ambert. Ce dernier point suscite une vive réaction de Mme Faucher-Convert qui considère ces propos inappropriés.

Mr Besseyre conclut son intervention en faisant une proposition (N°1 voir infra) concernant une répartition.

Mr Aulagnier : serait pour sa part favorable au maintien de la représentation actuelle rejoignant en cela la proposition du bureau de la Communauté de Communes. Toutefois dans le cadre d'une négociation amiable il propose une répartition différente (N°2 voir infra).

Mr Dajoux : rappelle le rôle prédominant de la communauté de communes et souligne la nécessité d'une réelle concertation.

Mr Chevaleyre éric : estime une évolution indispensable, tout en rappelant la nécessité de garder l'esprit communautaire pour lequel chaque commune a un rôle à jouer.

Mr Mai : indique qu'il ne participera pas au vote dans la mesure où il est en désaccord avec les dispositions prévues par la loi. En effet, il regrette que l'élection des délégués communautaires ne puisse pas être organisée au suffrage universel direct.

1^{er} Vote : à mains levées sur la proposition amiable de la Communauté de communes :
visant au maintien de la représentation actuelle.

- Pour : 0
- Contre : 25
- Abstention : 1
- MM Mai et Duverger n'ont pas pris part au vote

2^{ème} Vote : à mains levées sur les contre propositions du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions législatives relatives à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ambert,

- Vu le rejet de la proposition amiable, formulée par le bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert, visant au maintien de la représentation actuelle,
- Considérant la nécessité de formuler de nouvelles propositions,
- Considérant qu'au terme des débats, trois propositions alternatives ont été avancées,

Taxes	Proposition °1	Proposition °2	Proposition °3
Ambert	10 délégués	11 délégués	13 délégués
Job	5 délégués	5 délégués	6 délégués
St Ferréol des Côtes	3 délégués	3 délégués	3 délégués
Champétières	3 délégués	3 délégués	2 délégués
Valcivières	3 délégués	3 délégués	2 délégués
La Forie	3 délégués	3 délégués	2 délégués
Thiolières	3 délégués	2 délégués	2 délégués
Total	30 délégués	30 délégués	30 délégués

Considérant que le conseil municipal a été amené à se prononcer sur chacune de ces propositions et que le vote, à main levée, a donné les résultats suivants :

	Voix Pour	Voix Contre	N'ont pas pris part au vote
<i>Proposition n°1</i>	7	18	3
<i>Proposition n°2</i>	6	18	4
<i>Proposition n°3</i>	13	11	4

En conséquence et à l'issue des opérations de vote, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

↳ Se prononce favorablement :

- Pour un conseil communautaire composé de trente délégués
- Pour une représentation déclinée de la façon suivante :
 - Ambert : 13 délégués
 - Job : 6 délégués
 - St Ferréol des Côtes : 3 délégués
 - Champétières : 2 délégués
 - Valcivières : 2 délégués
 - La Forie : 2 délégués
 - Thiolières : 2 délégués

↳ Donne tous pouvoirs à ses délégués actuels pour faire part de cette délibération à Mme la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Ambert.

↳ Reste toutefois ouvert à une négociation amiable fixant la représentation de la commune d'Ambert dans une fourchette comprise entre 10 et 13 délégués.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC DU SIVOM

Unanimité pour :

- **Valider** les modifications apportées aux articles 9, 10, 11, 13 et 15 du règlement du SPANC du SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT,
- **Valider** également le rajout d'un chapitre supplémentaire « Aide à la réhabilitation des ouvrages et résorption des installations polluantes »,

TRIBUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal, par vingt trois voix pour, quatre voix contre (M. Aulagnier, Mmes Bafoil, Monnerie et M. Berodias) et une abstention (M. Besseyre) :

- *Prend acte* de la proposition des services de l'Etat visant à mettre à la disposition de la commune :
 - l'ancienne salle d'audience et de la bibliothèque de l'ex-tribunal d'instance d'une surface de 225 m²
 - L'espace d'accueil dénommé « salle des pas perdus » d'une surface de 133 m² dont l'usage restera partagé avec les services de l'Etat dans la mesure où il s'agit de l'unique accès des usagers aux guichets du centre des Finances Publiques pendant les heures d'ouverture au public et un des accès aux espaces mis à disposition de la ville.
- *Autorise* Mr le Maire à poursuivre les négociations utiles en vue de la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Concernant la cité administrative, Mr Aulagnier souhaite connaître les modalités prévues contractuellement concernant la résiliation du bail. Informations à communiquer après vérifications.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Unanimité pour autoriser l'adhésion de la Commune d'Ambert au groupement de commandes, concernant la mission de mandat pour les travaux d'installation de la télégestion des aires d'accueil des gens du voyage, auquel participeront les collectivités suivantes :

- *La commune d'Ambert,*
- *La communauté de communes Bassin Minier Montagne,*
- *La communauté de communes Coteaux de Randan,*
- *La communauté de communes Entre Dore et Allier,*
- *La communauté de communes Limagne Bords d'Allier,*
- *La communauté de communes Riom Communauté,*
- *La communauté de communes Volvic-Sources et Volcans.*

IMMOBILIER CITE ADMINISTRATIVE

Le départ programmé des services de la DGFIP des locaux de la cité administrative est l'occasion pour la collectivité de réfléchir au devenir de cet ensemble immobilier qui combine actuellement logements (5 vacants) et locaux administratifs à usage de bureaux.

Dans la continuité de la création en 2012 sur le secteur d'un service public de l'orientation, Mr le Maire souligne l'intérêt d'une réflexion quant à l'opportunité de regrouper dans les locaux de la cité administrative les différents services à destination des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Dans le but de faire avancer la réflexion, il propose de faire appel à un « expert » chargé de la mise en place et du suivi d'un groupe de pilotage devant permettre de vérifier auprès des différents intervenants potentiels la faisabilité d'un tel projet . Il estime le coût de cette mission à environ 4 500 € TTC.

Pour Mr Aulagnier cette mission relève de la compétence de l'Etat. Il considère que c'est à son représentant local, Mme La Sous-préfète, de se saisir et de manager ce dossier. Mr le Maire estime pour sa part que la collectivité doit anticiper et prendre les mesures utiles pour amorcer et lancer ce projet.

Après discussions la proposition de Mr le Maire est acceptée par 23 voix pour, 4 voix contre (M Aulagnier, Mmes Bafoil et Monnerie, Mr Berodias) et 1 abstention (Mr Besseyre)

CONTENTIEUX – DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE – SINISTRE INONDATION ECOLE DE MUSIQUE

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée les circonstances du sinistre inondation ayant affecté, le 1^{er} septembre 2011, le nouveau bâtiment de l'école de musique Avenue du Docteur Chassaing à AMBERT. Il précise à ce sujet qu'aucune solution amiable n'a pu être apportée malgré les différentes expertises diligentées en présence des représentants des différentes parties concernées (maître d'œuvre, entreprises, Commune ...).

Devant cette situation compliquée sur le plan juridique (*sinistre alors que le chantier n'est pas réceptionné*) et extrêmement préjudiciable pour la Commune (*frais engagés*), il apparaît qu'il n'y a pas d'autres choix que de porter cette affaire au contentieux.

En conséquence le conseil unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire et toutes les autres procédures pouvant s'y rattacher,
- Mandate l'Étude de Maître EVEZARD-LEPY Christine, Avocat, 10 rue Pierre Besset 63000 CLERMONT-FERRAND, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Unanimité pour attribuer le logement de fonction de l'hébergement Coral à Mr Laurent Fougerouse, agent communal, ceci dans le cadre d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. Conformément aux nouvelles dispositions légales Mr Fougerouse devra rembourser les charges dites « récupérables » (eau, électricité, chauffage) ceci sur la base d'un montant mensuel de 105 €.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- N° 04 : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL – Section AY n° 285 – 48, rue du Dr Eymard – Prix : 50.244 € - Acquéreur : Mr et Mme ENNATARI Ahmed,
- N° 05 : FRITEYRE TENA – Section BI n° 121 – 17, Avenue du 11 Novembre – Prix : 68.000 € - Acquéreur : Melle BERGEON Edith,
- N° 07 : VERNET – Section AM n° 2 – 3, place Saint-Jean – Prix : 45.000 € - Acquéreur : Mr et Mme FAURE Bernard,
- N° 08 : SCI CENTRE SUD – Section AL n° 171 – 53, Bd de l'Europe – Prix : 47.000 € - Acquéreur : Crédit Agricole France,
- N° 09 : KAHRAMAN – Section AL n° 9 – 14, avenue des Croves du Mas – Prix : 60.000 € - Acquéreur : SCI le Marchadial,
- N° 10 : BORDEL HERITIER – Section BI n°s 256, 286 et 288 – Avenue de la Dore – Prix : 48.000 € - Acquéreur : Mr et Mme BERNARD Michel.

- Décisions prises par délégation :

- Approbation de l'avenant 1 au lot n°7 avec l'entreprise MALCUS Daniel dans le cadre du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison des Jeunes »,
- Approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la décision de faire évoluer le projet de construction d'une halle de marché Place du Livradois vers la réalisation d'un espace forain pour producteurs locaux,
- Approbation des lots 1 et 2 dans le cadre du marché « Travaux Eau Potable 2013 »



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H45.